



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cordées de la réussite

Instruction relative aux Cordées de la réussite

Les référents académiques Cordées de la réussite

cordeesdelareussite@ac-creteil.fr

Affaire suivie par : Lydie CARRARA, IA-IPR histoire-géographie

Tél : 06 14 42 41 89

Mél : lydie.carrara@ac-creteil.fr

Mathieu CHIBRARD, IA-IPR mathématiques

Tél : 06 25 98 96 26

Mél : mathieu.chibrard@ac-creteil.fr

Laurence ULMANN, IEN économie-gestion

Tél : 06 37 78 89 33

Mél : laurence.ulmann@ac-creteil.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Mesdames et Messieurs les responsables des Cordées de la réussite

Références :

- *Instruction interministérielle du 21 juillet 2020, publiée au Bulletin officiel n° 32 du 27 août 2020 ;*
- *Circulaire n°2022-033 relative aux Cordées de la réussite, publiée au Bulletin académique du 11 mars 2022 ;*
- *Article 37 de la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020.*

Annexes :

- *Procédure de saisie des élèves des établissements du second degré bénéficiant du dispositif des Cordées de la réussite dans la base SIECLE-BEE.*
-

Objet : Saisie des élèves des établissements du second degré bénéficiant du dispositif des Cordées de la réussite dans la base SIECLE-BEE

Mise en œuvre en établissement du dispositif des Cordées de la réussite

Saisie des élèves bénéficiaires des Cordées de la réussite dans la base SIECLE-BEE

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

conformément à l'instruction interministérielle du 21 juillet 2020, publiée au Bulletin officiel n° 32 du 27 août 2020, il est primordial que le chef d'établissement enregistre au moyen de la base élèves SIECLE-BEE un dispositif Cordées pour :

- 1) les élèves bénéficiaires de l'un des deux dispositifs antérieurs (Parcours d'excellence et Cordées de la réussite), qui poursuivent leur accompagnement en intégrant les nouvelles Cordées de la réussite ;
- 2) les élèves qui entrent pour la première fois dans le dispositif et bénéficient d'au moins une action au cours de l'année scolaire 2022/2023.

Cette saisie est essentielle pour assurer la continuité de l'accompagnement et la poursuite des actions engagées lorsqu'un élève change d'établissement. Par ailleurs, depuis décembre 2020, les données saisies dans SIECLE-BEE concernant la participation d'un élève aux Cordées de la réussite peuvent désormais être valorisées par les établissements d'accueil, lors de l'examen des vœux dans le cadre de la procédure Parcoursup : lors de la constitution de son dossier de candidature sur Parcoursup, il sera demandé au candidat s'il souhaite que cette information apparaisse parmi les éléments de son dossier qui sera adressé aux formations pour lesquelles il formule des vœux.

Le chef d'établissement peut ainsi attacher un dispositif Cordées dans la base élèves :

- à un seul élève, dans le bloc « Scolarité>Scolarité actuelle>Dispositifs de personnalisation des parcours » de la fiche élève.

Les référents académiques Cordées de la réussite
Lydie CARRARA, Mathieu CHIBRARD, Laurence ULMANN